

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n°1 : Gros-œuvre
Avril 2026 – Phase DCE – indice D
Interlocuteur : Marc PARMENTIER mparmentier@voltair.tech

Projet :

Mise en conformité SSI

Maison d'arrêt de LAVAL
20, boulevard Frédéric CHAPELET
53000 LAVAL

Maîtrise d'ouvrage :

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Département des affaires immobilières
18 bis, rue de Chatillon
CS 23131
35031 RENNES Cedex

Maîtrise d'oeuvre :

VOLT'AIR Concept
22, rue Auguste Beuneux
53000 LAVAL

1.	DEFINITION GENERALE DU PROJET	3
1.1	DEFINITION GENERALE DU PROJET.....	3
1.2	IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE.....	3
1.3	CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	3
1.4	SPECIFICATIONS DU PROJET	3
2.	OBSERVATIONS ADMINISTRATIVES.....	4
2.1	GENERALITES.....	4
2.2	ASSURANCES.....	4
2.3	SOUS TRAITANCE	4
2.4	DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES	4
2.5	DOCUMENTATIONS TECHNIQUES - DOSSIER D'EXECUTION.....	5
2.6	NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES	6
2.7	TRAVAUX ANNEXES	6
2.8	GESTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DU CHANTIER.....	6
2.9	RECEPTION ET PROCES VERBAL DES INSTALLATIONS	8
2.10	GARANTIES ET RESPONSABILITÉS	9
3.	LIMITES DE PRESTATIONS	11
3.1	LOT N°01 : GROS-ŒUVRE	11
3.2	LOT N°02 : SERRURERIE.....	11
3.3	LOT N°03 : PLATRERIE – MENUISERIE INTERIEURE.....	11
3.4	LOT N°04 : SYSTEME DE SECURITE INCENDIE.....	11
3.5	LOT N°05 : ROBINET INCENDIE ARME	11
3.6	LOT N°06 : PEINTURE.....	11
3.7	MAITRISE D'OUVRAGE.....	11
4.	DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	12
4.1	GENERALITES.....	12
4.2	PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER	13
4.3	PROTECTION ZONE D'INTERVENTION.....	14
4.4	TRAVAUX DE MACONNERIE – SAS CUISINE	16
4.5	TRAVAUX DE MACONNERIE – LOCAL SURPRESSEUR	16
4.6	NETTOYAGE.....	17
4.7	FIN DE CHANTIER.....	17
4.8	GARANTIE PARFAIT ACHEVEMENT.....	17

Indice	Date	Établi par	Observation	Chapitres concernés
0	Décembre 2025	Marc PARMENTIER	Création du document	
A	Février 2026	Marc PARMENTIER	Mise à jour en bleu	§4.2.4, §4.3
B	Février 2026	Marc PARMENTIER	Mise à jour à la suite de la visite sur site	§4.1.1, §4.2.4
C	Février 2026	Marc PARMENTIER	Mise à jour	§4.2.4
D	Avril 2026	Marc PARMENTIER	Mise à jour	§4.1.1, §4.2.4 et §4.2.6

1. DEFINITION GENERALE DU PROJET

1.1 DEFINITION GENERALE DU PROJET

Le présent document a pour but de définir tous les travaux liés à la mise en sécurité SSI de la maison d'arrêt de LAVAL (53).

1.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

Le bâtiment est implanté au 24, Boulevard Frédéric Chaplet – 53000 LAVAL.

1.3 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment est de type pénitentiaire et est soumis à l'arrêté du 18 juillet 2006 et la circulaire de la DAP n°700020 du 12 janvier 2007 relative à l'application de l'arrêté.

1.4 SPECIFICATIONS DU PROJET

1.4.1 Généralités

L'entreprise aura une obligation de résultat suivant les réglementations en vigueur des moyens mis en œuvre et matériels installés.

1.4.2 Généralités (Bâtiment existant)

Les travaux seront réalisés en site occupé, de ce fait les entreprises auront l'obligation de garantir la continuité de service pendant toute la période des travaux.

De plus, aucun travail ne sera exécuté dans les zones ouvertes au public ou/et les zones hors projet. Pour cela, le chantier sera confiné et les entreprises devront respecter la zone de confinement, y compris pour les approvisionnements.

En cas d'intervention nécessaire dans une zone « hors travaux », un planning sera mis en place en fonction des horaires d'ouverture et devra avoir été accepté par le maître d'ouvrage. Ces interventions devront être réduites au minimum.

L'entreprise aura une obligation de résultat suivant les réglementations en vigueur des moyens mis en œuvre et matériels installés.

Les entreprises devront impérativement respecter les consignes et exigences des services pénitentiaires pour la réalisation de leurs prestations. Sans respect de ces consignes, l'entreprise devra impérativement quitter l'établissement.

1.4.3 Accessibilité PMR

Les locaux étant soumis aux réglementations PMR (Personnes à Mobilité Réduite), toutes les prescriptions techniques définies dans la norme NFC 15.100, aux arrêtés du 1^{er} août 2006 et dans la circulaire DGUHC2007-53 du 30 novembre 2007 devront être prise en compte pour la mise en œuvre des équipements.

2. OBSERVATIONS ADMINISTRATIVES

2.1 GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour but de renseigner les entreprises sur la nature et la description des travaux à réaliser.

Les entreprises consultées auront donc l'obligation de se soumettre aux prestations définies ci-dessous.

Les offres de prix devront intégrer toutes les opérations nécessaires au parfait achèvement des travaux.

De plus, les entreprises auront le devoir de signaler au bureau d'études toute erreur ou omission, dans ce document ou dans les pièces jointes à ce dossier afin que ce dernier y apporte les rectifications nécessaires.

L'ensemble des documents fournis constitue le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE). En aucun cas les documents joints à ce dossier ne pourraient servir pour l'exécution des travaux.

Sans réserve préalable pour erreurs ou omissions, l'entreprise adjudicataire ne pourra présenter de travaux complémentaires, elle sera réputée accepter l'ensemble des points techniques et demeurera seule responsable en cas de désordres, d'anomalies ou de non-conformité.

Toutes options ou variantes entreprises permettant la finition parfaite des ouvrages et non définie dans ce présent document, devront faire l'objet d'une offre séparée.

2.2 ASSURANCES

L'entreprise titulaire du présent marché devra justifier qu'elle a contracté une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Maîtrise d'ouvrage en cas d'accident ou de dommage causé par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, ainsi qu'une assurance couvrant la responsabilité résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil.

Le règlement des comptes est subordonné à la fourniture d'une attestation d'assurance à jour.

2.3 SOUS TRAITANCE

L'entreprise titulaire du présent marché ne pourra pas faire appel à un sous-traitant pour l'exécution de son marché.

2.4 DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES

2.4.1 Généralités

La Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre fourniront à l'entreprise adjudicataire du marché l'ensemble des documents techniques en leurs possessions.

Tous les documents fournis par la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'œuvre sont protégés par le code de la propriété intellectuelle qui est un document du droit français, créé par la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, publié au Journal officiel du 03 juillet 1992. Il regroupe la plupart des anciennes lois régissant les deux branches de la propriété intellectuelle, que constituent la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique.

De ce fait, les entreprises souhaitant exploiter les documents techniques joints au présent dossier devront obligatoirement établir une demande d'exploitation auprès de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'œuvre.

Les entreprises devront prendre connaissance de l'ensemble des documents techniques constituant le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE), elles auront le devoir de signaler au bureau d'études toutes erreurs ou omissions, dans ces documents techniques afin que ce dernier y apporte les rectifications nécessaires.

Liste des documents techniques fournis par la Maîtrise d'Ouvrage

Repère	Indice	Désignation	Echelle
5321142-TCE-BV-DCE		Bordereau de visite	
5321142-DPGF-DCE-GO		Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire	
5321142-TCE-DCE-PL1-NIV S1		Plan niveau sous-sol	1/100ème
5321142-TCE-DCE-PL2-NIV 00		Plan niveau 00	1/100ème
5321142-TCE-DCE-PL2-NIV 01		Plan niveau 01	1/100ème
5321142-TCE-DCE-PL3-NIV 02		Plan niveau 02	1/100ème

2.5 DOCUMENTATIONS TECHNIQUES - DOSSIER D'EXECUTION

2.5.1 Généralités

Avant toute exécution, l'entreprise adjudicataire fournira l'ensemble des documents techniques (plans, schémas, synoptiques, notes de calculs, ...) nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Ces documents devront être validés par le bureau de contrôle et par la maîtrise d'œuvre.

Sans validation préalable de ces documents techniques par le bureau de contrôle et par la maîtrise d'œuvre, l'entreprise adjudicataire pourrait se voir obliger de déposer à sa charge tous les ouvrages reconnus non conformes.

Le titulaire aura l'obligation d'établir les déclarations nominatives de ses intervenants et de s'engager à assurer la protection et la confidentialité des informations de l'établissement portées à sa connaissance.

2.5.2 Fichiers informatiques

L'ensemble des documents transmis sera réalisé sous des formats informatiques standards tels que Word, Excel, Power point...

De plus, pour une parfaite cohésion, entre les divers corps d'état, l'ensemble des plans et des schémas devra être mis à disposition sur support informatique au format DWG ou DXF.

Dans le cas, d'une inexistence de plans sur support informatique, l'entreprise aura à sa charge la numérisation des plans et schémas fournis sur format papier. Tous les documents transmis par l'entreprise adjudicataire devront être accompagnés d'un bordereau d'envoi notifiant au minimum, le nom de l'affaire, le nom du technicien à contacter, l'objet, la liste complète des documents joints.

Sur chacun des documents techniques établis et diffusés par l'entreprise, il devra être apposé un cartouche ou le cas échéant un tampon indiquant :

- Le nom et adresse de l'entreprise ainsi que ses coordonnées,
- Le titre du document,
- Le nom du dessinateur et/ou technicien ainsi que le nom du vérificateur,
- La date de la création du document,
- L'échelle,
- L'indice et le détail des modifications.

Les coordonnées de la maîtrise d'œuvre devront être impérativement conservées et intégrées dans le cartouche défini ci-dessus.

2.5.3 Liste minimum des documents techniques à fournir par l'entreprise adjudicataire

- Dossier technique matériel & fiche technique,
- Plans d'exécutions (1/50^{ème}),
- L'ensemble des notes de calculs,
- Plan de prévention ou PPSPS.

2.6 NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

2.6.1 Généralités

L'exécution des travaux notifiée dans le présent CCTP sera réalisée suivant les normes, les décrets, l'ensemble des arrêtés et des réglementations applicables ainsi que toutes les spécifications de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou de la Maîtrise d'œuvre en vigueur.

Tous les travaux devront être réalisés suivant les règles de l'Art, il sera donc intégré dans les offres de prix toutes les opérations et toutes les fournitures nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Toutefois, les modifications ou entrées en vigueur de nouveaux textes réglementaires lors de la réalisation des travaux, pourraient engendrer des modifications sur le présent dossier.

En cas de textes réglementaires contradictoires, les textes les plus contraignants seront appliqués.

2.6.2 Liste des normes et réglementations applicables

Les travaux seront réalisés conformément aux normes, prescriptions techniques et règles de l'art en vigueur au jour de la remise des prix, et en particulier :

- D.T.U. n° 20 Travaux de maçonnerie en Béton Armé
- D.T.U. n° 20.11 Parois et murs en maçonnerie
- D.T.U. n° 23.1 Parois et murs en béton banché
- D.T.U. n° 26.1 Enduits au mortier de ciment hydraulique
- Règles B.A.E.L. 81
- Règles générales de construction
- Avis de la commission technique du S.T.A.C.
- Guides techniques édités par la Fédération Nationale du Bâtiment.

CETTE LISTE NE POURRAIT ETRE TENUE COMME LIMITATIVE.

2.7 TRAVAUX ANNEXES

Les entreprises prendront en compte dans leurs offres de prix tous les travaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages tels que :

- Les reconstitutions de toutes les étanchéités après leurs interventions.
- La fourniture des matériels, leurs transports, leurs mises en œuvre...,
- Les réservations, les saignées, les raccords, les carottages, les sciages, les travaux de reprise et de rebouchage...
- La protection des ouvrages,
- La protection du matériel et des instrumentations présents dans la zone de travaux,
- La mise en place ou la location d'appareillage de manutention,
- L'évacuation des déchets,
- Les essais, les mises en services, les formations des personnels exploitants...,
- La réalisation et la fourniture des DOE...

2.8 GESTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DU CHANTIER

2.8.1 Généralités

L'entreprise adjudicataire du présent lot, sera partie prenante sur la gestion individuelle et collective du chantier.

Les entreprises prendront en compte dans leurs offres de prix l'ensemble des installations de chantier, la gestion des déchets, les nuisances sonores, la prévention et la sécurité.

L'entreprise devra impérativement prendre connaissance du PGC établi par le coordinateur SPS et transmis à toutes les entreprises avec le dossier de consultation.

2.8.2 Cantonnement de chantier

L'entreprise prévoira dans leurs offres de prix la mise en place d'une cabane de chantier permettant de recevoir tous leurs ouvriers (voir chapitre INSTALLATION DE CHANTIER EXTERIEURE).

L'implantation de ces installations devra être préalablement validée par le coordonnateur SPS et la Maîtrise d'ouvrage. Les installations devront être maintenues propres et en bon état pendant toute la période du chantier.

Les compagnons arriveront sur le chantier en tenue identifiées de l'entreprise. Aucun matériel ne pourra être stocké dans l'établissement.

Les approvisionnements seront réalisés en fonction de l'avancement du chantier.

2.8.3 Gestions des déchets et du nettoyage de chantier

Sur site, chaque entreprise sera tenue responsable de la gestion et de l'évacuation et de la destruction de ses propres déchets et du nettoyage de chantier.

Dans le cas du non-respect de ces règles de gestion, la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'Œuvre se réserve le droit de faire intervenir une société de nettoyage spécialisée à la charge financière des entreprises responsables.

Les déchets devront être répertoriés, triés et évacués sans délai, il ne saura admis aucune décharge sauvage.

Suivant l'article L 541-2 *du Code de l'environnement*, chaque entreprise sera tenue responsable de l'élimination de ses déchets. Elle devra s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

Les déchets spéciaux devront être évacués vers un Centre de Traitement des Déchets Industriels (CTDI), un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) devra être fourni à la Maîtrise d'ouvrage.

Ce bordereau devra préciser la provenance, les caractéristiques, la destination, les modalités de collecte, transport, stockage et élimination. Avant l'émission du bordereau, l'entreprise devra obtenir un certificat d'acceptation préalable de la part du destinataire du déchet.

De plus, l'entreprise adjudicataire devra prendre en compte l'ensemble des articles constituant le Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, Décret relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

- Tri sélectif des déchets sur site ou en entreprise,
- Mise à disposition des bennes ou contenants nécessaires,
- Evacuation vers les CTDI des déchets spéciaux et fourniture des BSDD,
- Application du Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

2.8.4 Prévention et Sécurité

Le plus strict respect des REGLES DE SECURITE devra être apporté par l'entreprise vis-à-vis de ses ouvriers et vis-à-vis des ouvriers des autres corps d'état.

Dans le cas du non-respect de ces règles de sécurité, la Maîtrise d'Ouvrage et/ou la Maîtrise d'Œuvre se réserve le droit d'interdire purement et simplement l'accès à l'entreprise sur le chantier.

Un plan de prévention ou un PPSPS devra être rédigé avant toute intervention sur site. Ces documents devront être diffusés pour validation à l'ensemble des organismes réglementaires.

Ces organismes à tout moment pourront apporter des observations ou des recommandations.

Ces observations ou recommandations devront être prises en compte sans délai par l'entreprise adjudicataire du présent lot.

Le plan de prévention ou le PPSPS, devra être également communiqué au responsable de chantier du présent lot. Il sera pris en compte par l'ensemble du personnel intervenant sur site et modifié si nécessaire. Toute modification impliquera la rediffusion complète des documents aux divers organismes réglementaires.

Sur site, l'entreprise se devra de fournir à tout moment et sans délai les documents demandés tels que, les habilitations électriques, la liste des secouristes, les homologations des divers EPI.

De plus, l'ensemble du personnel devra être identifiable immédiatement, soit par le port d'un badge, d'un casque ou d'une veste au logo de l'entreprise.

L'entreprise fournira à ses équipes et seulement à ses équipes, les matériels et outils nécessaires aux différents travaux.

L'utilisation de matériel comme les nacelles, les pistolets de fixations, les tours roulantes..... nécessitant des permis ou des formations spécifiques, l'entreprise devra fournir toutes les habilitations nécessaires :

- Elaboration d'un plan de prévention ou PPSPS,
- Gestion des documents officiels,
- Mise à disposition des EPI,
- Fourniture des matériels et outils nécessaires aux différents travaux.

2.8.5 Interactivité entre les entreprises

L'entreprise adjudicataire du présent lot, aura pris connaissance de l'ensemble des travaux à réaliser dans le présent CCTP, ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser pour les différents corps d'état.

L'exécution des travaux sera réalisée dans les règles de l'Art et en coordination avec toutes les entreprises intervenantes.

2.9 RECEPTION ET PROCES VERBAL DES INSTALLATIONS

2.9.1 Contrôles Techniques et Vérifications

En cours et à la fin des travaux, il sera procédé aux vérifications de conformité avec les documents suivants :

- Cahiers des Clauses Administratives Particulières, (CCAP).
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières, (CCTP).
- Normes et Règlements.
- Spécifications indiquées dans l'offre de l'entrepreneur.

Tous les matériaux, tout le matériel et toutes parties d'installations qui ne soient pas conformes à ces documents seraient catégoriquement refusés et devraient être remplacés par l'entrepreneur sans qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni prolongation du délai d'exécution, ni indemnité d'aucune sorte.

Les vérifications et contrôles définitifs seront réalisés en présence du MAITRE d'ŒUVRE et du MAITRE d'OUVRAGE, l'entreprise fournissant l'appareillage et la main d'œuvre nécessaire.

2.9.2 Essais et Mise en service

L'entrepreneur aura à sa charge en cours et à la fin de chaque phase des travaux, tous les essais concernant ses installations, et sera tenu de fournir le matériel et la main-d'œuvre nécessaire à leur réalisation.

L'ensemble des contrôles et mesures réalisés fera l'objet d'un compte-rendu adressé en 3 exemplaires au Bureau d'Etudes et au Bureau de contrôle.

Les rapports d'essais seront intégrés au DOE.

2.9.3 Réception

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve suivant la norme AFNOR P.03.001 et l'article 1792 du code civil, elle fera l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le maître d'ouvrage et signé par lui et par l'entrepreneur.

La réception interviendra à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle sera, en tout état de cause, prononcée contradictoirement.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de levée des réserves seront fixés d'un commun accord par la maîtrise d'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

L'entreprise adjudicataire aura obligation de fournir l'ensemble des documents notifiés ci-dessous et de se soumettre si nécessaire à une batterie de tests et de contrôles techniques.

De plus, toutes les mises en service, tous les essais et toutes les formations du personnel exploitant devront être réalisés et ratifiés sur procès-verbaux.

2.9.4 Liste minimum des documents techniques à fournir lors de la réception des ouvrages

Les documents décrits ci-dessous seront remis en un exemplaire sur papier présenté dans un classeur dûment identifiés dans les 15 jours suivant la réception de chantier pour analyse par le BET.

Après visa de ce dossier des ouvrages exécutés, ce dernier devra être fourni en 4 exemplaires sur papier ainsi qu'en 4 exemplaires sur support informatique présenté sur CD-R (fichiers au **format modifiable** du type DWG, CANECO, EXCEL..., pour les plans, les synoptiques, les notes de calculs, les tableaux, ...).

Tous les documents seront récolés et conformes à l'exécution.

- DOE complet (plans, synoptiques, schémas, notes de calcul, ...),
- Courrier de levée des réserves,
- Bordereau de destruction des déchets.

2.10 GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

2.10.1 Généralités

La totalité du matériel installé par l'entreprise titulaire du présent sera garantie contre toutes malfaçons de construction et d'installation pendant la durée définie ci-après à partir de la date de réception définitive des travaux prononcée sans réserve.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

2.10.2 Garantie biennale de bon fonctionnement

Les installations seront garanties pendant deux ans à compter de la date de réception des travaux.

Pendant ce délai, l'entreprise titulaire du présent lot devra réaliser les réparations ou le remplacement des appareils, des machines, des équipements matériels defectueux à ses frais (y compris la main d'œuvre), de tout désordre, malfaçon, omission ou imperfection et inachèvement pouvant se révéler après la date de réception définitive des travaux prononcée sans réserve.

2.10.3 Garantie décennale

La garantie décennale couvre les travaux, les fournitures et les prestations visées à l'article 1792.2 et 2270 nouveau du Code Civil.

L'entreprise titulaire du présent lot est soumise aux dispositions de la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

2.10.4 Garantie de parfait achèvement

Pendant une année à dater du jour de prise d'effet de la réception définitive des ouvrages et suivant la loi 78-12 du 04/01/1978 Article 1792-6, l'entreprise titulaire du présent lot sera tenue d'entretenir et de maintenir en parfait état de fonctionnement toutes ses installations.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation seront fixés d'un commun accord par la maîtrise d'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux pourront, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et aux risques de l'entrepreneur défaillant.

L'exécution des travaux exigés au titre de la garantie de parfait achèvement sera constatée d'un commun accord, ou à défaut, judiciairement.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

2.10.5 Responsabilités de l'entreprise

L'entrepreneur devra des ouvrages complets et parfaitement achevés suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.

L'entrepreneur sera tenu de vérifier les documents qui lui seront remis de même que les dimensionnements indiqués sur les plans, il sera pleinement responsable des erreurs qui pourraient se produire, soit de son fait, soit par manque de vérification.

L'entrepreneur ayant suppléé, du fait de ses connaissances techniques aux erreurs ou inexactitudes, aucune réclamation après notification des marchés ne saurait remettre en cause les prix arrêtés

L'entrepreneur se soumettra pleinement aux ordres de la maîtrise d'œuvre en vue de rectifier les éventuelles inexactitudes.

Les divergences d'interprétation que pourraient soulever éventuellement certaines dispositions des plans ou C.C.T.P. seront réglées par référence aux règles de l'art, aux dispositions des documents techniques de référence et conformément aux décisions de la maîtrise d'œuvre.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans en rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur, s'il n'a pas présenté ses réserves par écrit au moment de la remise de son offre.

L'Entreprise titulaire du présent lot demeure responsable de la conservation de ses approvisionnements quels qu'en soit les lieux (usine, transport, atelier, chantier ...) et cause de dégradation et ce depuis la signature du marché et pendant toute la durée des travaux. Il reste bien entendu que l'Entreprise adjudicataire du présent marché sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ces travaux.

Sans réserve préalable pour erreurs ou omissions, l'entreprise adjudicataire ne pourra présenter de travaux complémentaires, elle sera réputée accepter l'ensemble des points techniques et demeurera seule responsable en cas de désordres, d'anomalies ou de non-conformité.

3. LIMITES DE PRESTATIONS

3.1 LOT N°01 : GROS-ŒUVRE

Suivant CCTP

3.2 LOT N°02 : SERRURERIE

Le titulaire du lot GROS-ŒUVRE devra tous les travaux suivants :

- La finition parfaite de l'enduit sur le dessus de l'allège en parpaings pour permettre la pose des ensembles de serrurerie.

Tous ces travaux seront entièrement à la charge de l'entreprise adjudicataire du lot GROS ŒUVRE.

3.3 LOT N°03 : PLATRERIE – MENUISERIE INTERIEURE

Sans objet.

3.4 LOT N°04 : SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet.

3.5 LOT N°05 : ROBINET INCENDIE ARME

Sans objet.

3.6 LOT N°06 : PEINTURE

Le titulaire du lot GROS-ŒUVRE devra tous les travaux suivants :

- La finition parfaite de l'enduit de l'allège en parpaings pour permettre sa mise en peinture.

Tous ces travaux seront entièrement à la charge de l'entreprise adjudicataire du lot GROS ŒUVRE.

3.7 MAITRISE D'OUVRAGE

Tous les travaux suivants seront à la charge de la maîtrise d'ouvrage :

- L'accès aux bâtiments ;
- La protection incendie du bâtiment (extincteurs, plans d'évacuation, registre de sécurité) ;

En général, tous les travaux non expressément décrits dans le présent DOCUMENT.

4. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

4.1 GENERALITES

4.1.1 Amiante

L'entreprise devra impérativement prendre connaissance du DTA mis à disposition par le Maître d'Ouvrage. En cas d'intervention à proximité d'une zone concernée ou sur des éléments identifiés, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de ses salariés mais aussi des occupants. Tous les frais engendrés seront à la charge de l'entreprise.

~~L'entreprise devra prendre en compte que toutes les zones de prélèvement indiquées en bleu sur le plan de repérage des prélèvements transmis dans l'avenant seront amiantées. Prendre toutes les mesures pour une intervention en sous-section 4.~~

Prendre en compte le diagnostic amiante complémentaire en date 17/04/2026 : pas d'amiante pour tous les prélèvements réalisés.

4.1.2 Bureau de contrôle

Les entreprises devront prendre connaissance du rapport initial du bureau de contrôle avant de rédiger leur offre. Si nécessaire, elles intégreront dans leur offre la réalisation des travaux justifiant les remarques du bureau de contrôle.

4.1.3 Cellule de synthèse

Le titulaire du présent lot devra **impérativement** assurer la synthèse de tous ses plans d'implantations.

Ces plans serviront à valider les passages et cheminements de tous les équipements techniques et de valider les réservations nécessaires.

Le titulaire du présent lot fournira au maître d'Œuvre un mode chronologique de ses interventions pour chaque phase.

4.1.4 Sécurité des intervenants

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de leurs compagnons lors des interventions dans l'établissement (chaussures de sécurité, casques, gants de manutention, masques, lunettes, bouchons d'oreilles, etc.).

De même, l'entreprise devra prendre connaissance de l'annexe 1 – conditions d'accès sur les lieux de détention et de l'annexe 2 – consignes de sécurité individuelle et devra en tenir compte dans son chiffrage. Toute plus-value découlant de ces conditions d'accès sera refusée. Ces 2 documents seront joints à l'appel d'offres.

4.1.5 Conditions d'accès

La présente opération se déroule dans un établissement pénitentiaire avec des conditions d'accès très réglementées. L'entreprise et tous ses compagnons devront impérativement respecter les conditions prescrites dans les documents désignés ci-dessous et annexés au présents CCTP. En cas de non-respect de ces consignes, l'établissement pénitentiaire et/ou la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pourront procéder à l'exclusion de la personne concernée sans préavis.

Les documents à prendre en compte sont :

- Le CCAP travaux
- La fiche de renseignement de la maison d'arrêt de Laval.

4.1.6 Descriptif des travaux

Les entreprises prévoiront dans leurs offres de prix :

- Réglementation PMR,
- Diagnostic amiante,
- Bureau de contrôle,
- Cellule de synthèse,
- Planning de chantier,

4.2 PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

4.2.1 Généralités

L'ensemble des équipements de chantier décrits ci-dessous devra être conforme aux normes et aux textes en vigueur.

L'ensemble des équipements décrit ci-dessous devra être conforme aux recommandations de l'OPPBTP, de la CAPEB et de la CNAM prévention et sécurité. Tous les équipements constituant les installations de chantier devront être maintenues en parfait état de fonctionnement et **pendant toute la période du chantier.**

Ces installations sont et resteront propriété de l'entreprise adjudicataire du présent lot.

4.2.2 Travaux préparatoires

L'entrepreneur devra se conformer aux pièces générales du dossier et notamment au PGC et au CCAP en complément des prescriptions ci-après.

4.2.3 Plans d'installation de chantier

L'entreprise devra fournir un plan d'installation de chantier sur lequel sera porté :

- Les branchements de chantier en eau, en électricité, égout, etc...
- L'emplacement des bungalows de chantier (sanitaires, base de vie).
- Les implantations de aires dépôts de matériaux, aires de travail.
- Emplacement des bennes à déchets...

Ce plan sera soumis au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre et au coordonnateur SPS pour accord préalable.

4.2.4 Installations de chantier extérieure

Dès réception de l'ordre de service et durant la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot assurera à sa charge l'installation de chantier suivante (et en conformité avec le PGC et le CCAP) :

- Fourniture et mise en place de la clôture en périphérie de la zone de chantier.
- La signalétique de chantier.
- Fourniture et mise en place d'un bungalow de chantier dans la cour des Ateliers, comprenant :
 - Un espace de vie fermé et chauffé pour le personnel de chantier TCE ;
 - Une salle de réunion fermée et chauffée pour 12 personnes avec tables et chaises (alimentation en électricité)
 - Des sanitaires mixtes de chantier pour tous les corps d'état, conformément à la législation en vigueur y compris raccordement sur les réseaux existants (alimentation en eau et évacuation des EU et en électricité).
- Une reprise des sols en fin de chantier s'il y a eu des dégradations pendant le chantier. Prévoir un constat d'huissier pour la zone avant le début des travaux.

La zone chantier devra être sécurisée vis-à-vis du reste de l'établissement par une clôture en bardage plein hauteur 3m avec bas volet et detainer (bien respecter les prescription d'installation du detainer). Les plaques de bardage devront être fixées entre elles sur toute la hauteur y compris le bas volet (visserie indémontable). Des poteaux avec embase enterrée et bétonnée permettront le maintien des panneaux de bardage. Un portail d'accès en cohérence avec la clôture sera prévu avec une serrure de sécurité. La maîtrise d'ouvrage devra valider le complexe clôture et portail avant la mise en œuvre.

L'ensemble de la zone chantier devra être sécurisé vis-à-vis du reste de l'établissement par des barrières de type « ERAS » fixées entre elles avec des dispositifs vissés afin d'empêcher leur ouverture.

La dépose et l'évacuation de cette clôture provisoire est aussi à la charge de l'entreprise à la fin de la prestation.

À la suite de la visite sur site, il a été décidé en accord avec la maîtrise d'ouvrage que la zone de cantonnement sera implantée à proximité de la cour d'accès aux ateliers contre le grillage (voir PIC mis à jour) :

Il y aura donc :

- Une zone cantonnement près de la cour des ateliers – avec protection périphérique et concertina detainer et concertina detainer sur le toit des modules. Barrières de type « ERAS » fixées entre elles avec des dispositifs vissés afin d'empêcher leur ouverture.

- Une zone stockage dans la cour de la chaufferie (7m x 5m) – ~~protection périphérique et concertina~~ ~~détainer~~. Barrières de type « ERAS » fixées entre elles avec des dispositifs vissés afin d'empêcher leur ouverture.

Toutes ces installations seront mises avant les premiers travaux et maintenues jusqu'à la fin du chantier TCE. Le présent lot devra veiller à leur conservation et à leur entretien journalier (entretien ~~et location~~ à la charge du compte prorata).

Compris tous les frais de main d'œuvre, de transport, de location (sur la base du planning transmis au dossier d'appel d'offres), d'immobilisation, d'entretien, d'assurances, dépenses d'énergies et matières consommables, qui en découlent.

En fin de chantier, le titulaire du lot Gros œuvre doit le repli, le nettoyage du chantier et la remise en état des surfaces utilisées et des abords.

4.2.5 Gestion des déchets de chantier

Des bennes doivent être mises en place sur le chantier, par le prestataire du Centre pénitentiaire, pour les déchets habituels de chantier. L'entreprise du lot Gros-œuvre devra la communication avec le prestataire pour la gestion et l'enlèvement des bennes. Ces frais seront répercutés au compte prorata.

Chacun des intervenants sur le chantier aura la responsabilité du tri, afin de permettre un recyclage à faible coût.

4.2.6 Dépenses communes

A la charge du Maître d'ouvrage :

- La gestion des bennes de déchets

A la charge du compte prorata :

- Nettoyage journalier du chantier et des abords
- Nettoyage hebdomadaire de la base de vie (réfectoire, sanitaires, réunion)
- Le cout des consommations (eau et électricité).

En cas de non-respect de ces règles, le Maître d'œuvre et/ou Maître d'ouvrage, s'octroie le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage et de refacturer cette prestation aux différents corps d'état.

4.2.7 Autres ouvrages suivant le PGC

L'Entrepreneur doit se conformer aux directives formulées par le coordonnateur SPS et lui fournir tous documents nécessaires à la réalisation de sa mission.

L'Entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection prises si elles sont jugées insatisfaisantes, et dans ce cas, il ne pourra prétendre à une indemnité supplémentaire pour une protection adaptée et efficace.

4.2.8 Nettoyage de chantier

Enlèvement des gravois, détritux etc.... au fur et à mesure de l'avancement des constructions et remise en état de la cour. A la fin du chantier, l'entrepreneur du présent lot doit un nettoyage complet de la cour.

4.3 PROTECTION ZONE D'INTERVENTION

Avant le démarrage des travaux pour le sas cuisine et le local surpresseur, l'entreprise devra la mise en place d'un sas de protection pour sécuriser la zone d'intervention à l'identique de la photo ci-dessous. Ce sas sera conservé pendant toute la durée du chantier et sera démonté en fin de chantier par le présent lot. Les dimensions au sol devront être suffisantes pour permettre à tous les corps d'état concernés d'intervenir en toute sécurité (prévoir 1m en périphérie de la zone de travaux).

Il se prévu :

- Des poteaux de fixation.
- Des panneaux en OSB de 15mm **sur une hauteur de 3m au minimum** et toute la périphérie fixés solidement aux poteaux. Des scotchs sur tous les raccords pour limiter la propagation de la poussière. **Sur toute la largeur du sas, prévoir un partie en plexiglas d'une hauteur de 1.5m sur une allège de 50cm**
- Tapis anti-poussière collant de 30 feuilles (0.45m x 0.90m)
- Une porte tiercée avec un ouvrant de 93 et un semi-fixe de 30cm minimum pour permettre le passage des palettes, une crémone « pompier » pour le sas cuisine.
- Une porte de 93 pour le sas local surpresseur.
- Une serrure par porte pour permettre la fermeture à clé de la zone avec clés remises à l'établissement uniquement.

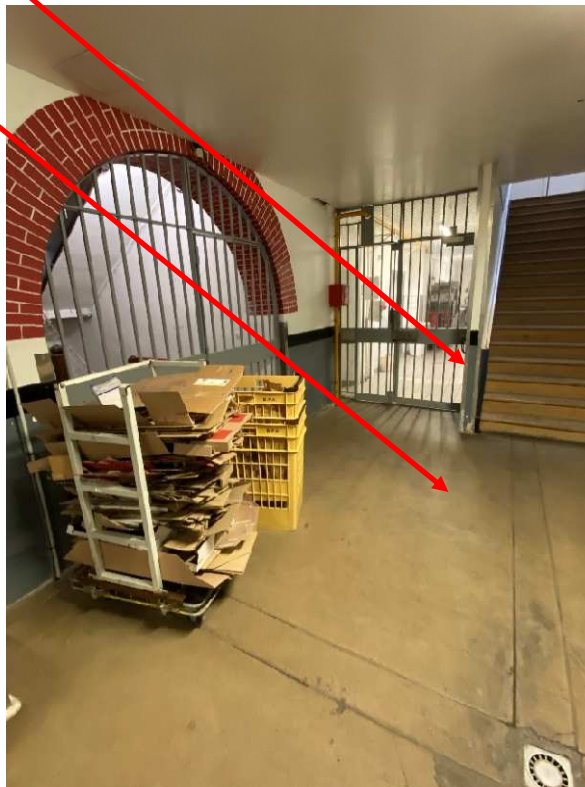


Un nettoyage quotidien de la zone sera assuré par le présent lot.

La dépose et l'évacuation de cette clôture provisoire est aussi à la charge de l'entreprise à la fin de la prestation

4.4 TRAVAUX DE MACONNERIE – SAS CUISINE

Devant l'accès cuisine, le présent lot devra réaliser une allège en parpaing plein de 20cm sur une hauteur de 80cm suivant plan joint au DCE. Afin d'assurer une rigidité maximale, l'entreprise devra prévoir des encrages métalliques dans le sol et dans la cloison sur lesquels sera fixée cette allège.



Cette allège sera enduite en ciment sur toute les faces avec une finition lisse pour la mise en peinture.

L'entreprise devra toutes les reprises de finition en périphérie de cette allège pour une finition parfaite.

4.5 TRAVAUX DE MACONNERIE – LOCAL SURPRESSEUR

Pour le local surpresseur, le présent lot devra réaliser une cloison en parpaing plein de 20cm (REI120) sur toute la hauteur avec un passage libre de 1m sur une hauteur de 2.05m pour la mise en place d'une porte (dimension à confirmer lors de la phase chantier). La cloison devra couvrir toute la largeur du couloir y compris le retour contre la cloison en barreaudage jusqu'au mur de pierres existant. Afin d'assurer une rigidité maximale, l'entreprise devra prévoir des encrages métalliques dans le sol et dans la cloison sur lesquels sera fixée cette cloison.

Cette cloison sera enduite en ciment sur toute les faces avec une finition lisse pour la mise en peinture.

L'entreprise devra toutes les reprises de finition en périphérie de ce mur pour une finition parfaite.

4.6 NETTOYAGE

4.6.1 Généralités

Chaque entrepreneur est tenu, en propre, de ramasser ses gravois et ceci au fur et à mesure de l'avancement, il doit procéder au nettoyage ou à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées. Si l'état de propreté est jugé insuffisant, la MAITRISE D'OEUVRE se réserve le droit de décider, par simple mention sur le compte rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une entreprise de nettoyage. Les frais engagés seront supportés par le compte prorata.

Les entreprises ont à leur charge tous les nettoyages quotidiens des lieux où elles interviennent, y compris évacuation des gravois. Elles doivent également nettoyer leurs ouvrages au fur et à mesure de leur finition et poser les protections sur les ouvrages fragiles qu'elles devront ensuite déposer et évacuer en fin de travaux.

4.6.2 Descriptifs des travaux

Les entreprises prévoiront dans leurs offres de prix :

- Le nettoyage quotidien de zones occupées par les travaux,
- La protection des équipements des locaux,
- La remise en état des locaux.

4.7 FIN DE CHANTIER

4.7.1 Contrôles et essais

Le présent lot devra effectuer l'ensemble de ces essais suivi par la mise en service selon les prescriptions techniques du chapitre généralités.

4.7.2 Dossier des Ouvrages Exécutés et réception des travaux

La réception interviendra à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle sera, en tout état de cause, prononcée contradictoirement.

Les DOE seront remis en un exemplaire sur papier présenté dans un classeur dûment identifiés **dans les 15 jours suivant la réception** de chantier pour analyse par le maître d'œuvre.

Une fois le DOE validé, l'entreprise devra remettre son DOE sans délai à la maîtrise d'œuvre en 3 exemplaires papiers ainsi qu'en 2 exemplaires informatiques.

4.8 GARANTIE PARFAIT ACHEVEMENT

4.8.1 Généralités

Pendant toute la durée de **garantie de parfait achèvement** et suivant la loi 78-12 du 04/01/1978 **Article 1792-6**, l'entreprise sera tenue d'entretenir et de maintenir en parfait état de fonctionnement toutes ses installations.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation seront fixés d'un commun accord par la maîtrise d'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux pourront, après mise en demeure rester infructueuse, être exécutés aux frais et aux risques de l'entrepreneur défaillant.

L'exécution des travaux exigés au titre de la garantie de parfait achèvement sera constatée d'un commun accord, ou à défaut, judiciairement.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

4.8.2 Descriptif des travaux

Les entreprises prévoiront dans leurs offres de prix une visite préalable à la levée de garantie de parfait achèvement.